|  |  |
| --- | --- |
| *OLT5 RENFORCER L'ANCRAGE LOCAL DE LA RN*  *O.P 5.4 Faire évoluer les activités et usages vers des pratiques compatibles avec les enjeux de la RN* | |
| IP 5.4.3 Gestion des populations surabondantes de sangliers | **Priorité 1** |

Version ajustée suite consultation publique

**Contexte de l’action :**

Facteurs d’influence :

Positifs : Tous usages confondus, présence d'acteurs volontaires pour améliorer la compatibilité entre les enjeux de conservation de la RN, et leurs activités.

Négatifs : régulation d'espèces surabondantes : des modalités de réalisation de battues administratives potentiellement incompatibles avec les enjeux biologiques de la RN *(dérangement selon périodes...).*

Attendu de l’Objectif du Plan :

|  |
| --- |
| Des outils de cadrage des principaux usages et pratiques sont élaborés en concertation avec les acteurs concernés, mis en œuvre et respectés. |

Le caractère surabondant des effectifs de sanglier est localement constaté sur la réserve naturelle de la mi-octobre à mars. Il est corrélé à la forte pression de chasse dans le val dans cette période qui incite les animaux à rejoindre les zones de tranquillité augmentant ainsi le risque de dégâts aux cultures voisines et de collision avec les axes de transports voisins (routes, voie ferrée).

Depuis 2014, un arrêté cadre prescrit les conditions générales d’autorisation et d’organisation des opérations de régulation des sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle en tenant compte des enjeux et objectifs de conservation et des intérêts de la réserve naturelle. La formation restreinte "chasse et gestion de la faune surabondante" est chargée, par délégation du comité consultatif de gestion, de traiter des questions relatives à la chasse et la surabondance de la faune sauvage sur la Réserve Naturelle du Val de Loire. Entre autre, elle veille à l‘application des dispositions de cet arrêté cadre.

**Localisation :**

Ensemble de la réserve naturelle et plus particulièrement sur trois grands secteurs d’iles et atterrissements :

Ile du pont de la Batte (La Chapelle-Montlinard), île du lac (Herry-Mesves/Loire), îlots des Loges-Couargues (Pouilly/Loire, Tracy/Loire et Couargues).

**Descriptif de l’action :**

Elle se décompose en trois volets

**1/ une veille** sur les niveaux de population des sangliers.

Les données qui alimentent cette veille sont recueillies à l’occasion :

- des interventions des associations des chasseurs à l’arc du Cher et de la Nièvre de la mi novembre à la mi mars où les participants sont tenus de renseigner une fiche de suivi spécifique.

- d’au moins deux visites de terrain dédiées en présence des différents acteurs concernées de la gestion. *Une entre le 15 septembre et 30 octobre ~~septembre~~ et l’autre au cours de la 1ère quinzaine de mars (respectivement avant le début et à la fin des périodes de chasse et d’intervention des chasseurs à l’arc).*

- d’autres missions de terrain par le gestionnaire de la RNVL.

Elles permettent de caractériser l’évolution et le degré de fréquentation de l’espèce sur la RNVL.

En parallèle les Fédérations départementales des chasseurs de la Nièvre et du Cher fournissent :

- en début de saison de chasse, un bilan des dégâts et prélèvements de la saison précédente ;

- en fin de saison de chasse, un état de la problématique dégâts (chiffres provisoires de l’année).

L’analyse croisée de ces informations permet d’ajuster les opérations de régulation du volet 2 de cette action.

2/ **les opérations de régulation** :

Les prélèvements de sangliers sont effectués :

* via l’exercice de la chasse conformément à sa réglementation en vigueur sur près de 350 ha de propriété privée au sein de la réserve naturelle ouverte à cette pratique *(voir section A-Etat des lieux-A.3.4.6.2 Chasse)*.
* via la mise en place de dispositif spécifiques sur les 1100 ha de Domaine Public et Fluvial et propriété privée où l’exercice de la chasse n’est pas autorisé conformément à l’article 10 du décret de création de la réserve naturelle

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Poussées silencieuses et prélèvement à l’arc** | **Battues administratives** |
|  | *Un arrêté préfectoral annuel autorise la réalisation de ces dispositifs* | |
| **Vise à** | - déranger régulièrement les sangliers et les disperser vers les fonds riverains chassables dans et à l’extérieur de la RN  - assurer un prélèvement des sangliers par le tir à l'arc  tout en garantissant une quiétude nécessaire au stationnement de l’avifaune hivernante. | Déranger fortement et réguler les sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle |
| **Période et fréquence** | Annuel,  de mi-novembre à mi-mars  *à raison d’au moins 3 interventions sur chacun des 3 secteurs*. | Ponctuel si nécessaire, **et hors des périodes sensibles pour le reste de la faune et en particulier pour l’avifaune** :  «battues» d’automne : entre fin septembre et mi-novembre *(période préférentielle au regard des enjeux de quiétude de l’avifaune) :*  «battue fin d’hiver» : mi-mars - fin mars |
| **Principe d’intervention** | Ligne de rabatteurs silencieux, tireurs à l’arc postés près des coulées de fuite des sangliers. | Rabat « à cor et à cri » des sangliers par des traqueurs et des chiens créancés vers des tireurs au fusil postés. |
| *Déclenchement et modalités d’organisation spécifique voir détails ci-dessous* |
| **Réalisé par** | Association des chasseurs à l'arc du Cher et de la Nièvre | Lieutenants de louveterie 18-58 – ONCFS 18-58 |
| **Coordonné par** | Gestionnaire de la réserve naturelle :   * *Préparation des éléments techniques pour la prise de l’arrêté annuel,* * *définition les niveaux de priorité d'intervention sur les trois secteurs selon abondance constatée,* * *Informations les chasses riveraines de la tenue des opérations et les inviter à participer,* * *s'assurer du bon déroulement des interventions,* * *contrôler ou réaliser l’analyse des bilans hebdomadaires*   *- informer les partenaires des résultats et de l’évolution du dispositif.* | Lieutenants de louveterie 18-58 |
| **Avec l’assistance de** |  | Services de l’état (DDT 18-58) : soutien administratif, mise en œuvre des procédures de prise arrêté préfectoraux.  Gestionnaire de la RNVL : aide et soutien logistique technique des opérations *(mise à disposition embarcations)* |
| **Avec la participation** | Chasses riveraines, |  |
| **Commentaire** | Ce dispositif peut-être suspendu selon son efficacité |  |

**Dimensionnement et modalités de déclenchement des battues administratives**

Les «petites» battues administratives testées sur la saison 2016-2017, ciblées sur des sites ou des portions de sites d’ilots et d’atterrissement ont montré leur efficacité et leur facilité de mise en œuvre. D’une durée courte sur une surface limitée avec un nombre assez restreint de participants et de chiens, ce format peut-est relativement moins perturbant que celui des « grosses battues ». Il semble également être mieux perçu et accepté dans le contexte socio cynégétique local.

Sans exclure, une battue administrative de forte ampleur si nécessaire, le format allégé sera prioritairement privilégié

Les modalités de déclenchement des battues administratives sont conditionnées, par le constat de :

- la situation de surabondance d’animaux,

- la mise en œuvre lors de la saison de chasse précédente de l’ensemble des dispositifs de régulation (chasse et destruction) à l’échelle des unités de gestion cynégétique 18-58 dont fait partie la RNVL,

- dégâts dans les cultures riveraines significatifs la saison précédente,

- collisions avec des sangliers sur des axes de transport voisins,

- l’absence de vague de froid en cours et/ou un niveau de présence de l’avifaune hivernante ou migratrice stationnant sur la zone considérée jugée faible et non significative *(par l'équipe de gestion de la réserve naturelle et le représentant du conseil scientifique compétent au regard des responsabilités biologiques de la réserve naturelle)*

Le constat de ces critères par la formation restreinte *(cf. action MS 6.3.1. animation des instances de gouvernance)* permettra de proposer aux préfets de la Nièvre et du Cher, en cas de besoin, le maintien des battues d’automne et de fin d’hiver, leur annulation ou leur augmentation pendant leurs périodes respectivement établies.

les critères de déclenchement des battues administratives éventuelles dans la réserve naturelle sont définis en concertation avec les différents acteurs locaux au sein d'une formation spécifique du CCG et qu'ils prennent en compte la mise en oeuvre d'une gestion cynégétique adaptée à l'extérieur de la réserve naturelle

**3/ le bilan technique des étapes de réalisation et suivi des outils de cadrage administratif et règlementaire de ces dispositifs**

Régulièrement et plus particulièrement à l’occasion notamment de la (les) réunion(s) annuelle de la formation restreinte et celle du comité consultatif de gestion :

* Dresser un bilan du suivi et des opérations de régulation auprès des différents partenaires pour ajuster au mieux les dispositifs
* Traduire ces ajustements dans les arrêtés cadres et d’autorisation annuelle. *Actuellement l’arrêté cadre ne précise que les modalités d’organisation pour les battues d’automne, il devra donc être modifié pour inclure celles des battues de fin d’hiver.*
* Intégrer les résultats dans le bilan d’activité annuel de gestion de la réserve naturelle

**Réalisation projetée :**

Maîtres d’ouvrage : gestionnaires RN, DDT 18-58

Maître d’œuvre : gestionnaires RN, ONCFS 18-58, lieutenants louveterie 18-58, Association des Chasseurs à l’arc du Cher et de la Nièvre

Partenaires : Chasses riveraines, Fédérations départementales des chasseurs du Cher et de la Nièvre.

**Calendrier de réalisation :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** |
| **** | **** | **** | **** | **** | **** | **** | **** | **** | **** |

**Budget estimé** *(sur les cinq premières années)* **:**

